Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du onze février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames Fabienne BARRE, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Patrick CASTRO, Michel COURTIADE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Fabienne BARRE, Olivier CARTE à Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Joël CAZAJUS à Céline GABRIEL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à René AZEMA, Annick MELINAT à Danielle TENSA, Laurence VASSAL à Nadia ESTANG, Michel ZDAN à Emilie FREYCHE ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Sandrine BARTHE, André COSTES, Yoann DARCHE, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Patricia CAVALIERI D'ORO, Éric DIDIER, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER, Wilfrid PASQUET.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	33	41

Richard HALUPNIZCAK est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Déchets
1. Création d'une plateforme de broyage des déchets verts : Approbation du plan de financement et demandes de subvention
2. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Auterive / Avenant n°2
3. Contrat-type avec l'éco-organisme Citeo pour la collecte sélective pour la période 2025-2029
4. Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PDLA) : Convention de groupement avec les communes membres et convention avec Citeo pour le soutien financier
5. Résiliation de la convention avec l'IME Guilhem (Arsea) – *Point d'information*

Petite enfance – Enfance - Jeunesse
6. Bilan 2024 de la Convention territoriale globale – *Point d'information*

Questions diverses

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 21 janvier dernier. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la séance va démarrer par le point n° 6 de l'ordre du jour : Bilan de la CTG en raison de la présence de Marine DARDENNE, chargée de coopération territoriale.
Madame ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de présenter le bilan 2024 de la CTG. C'est un point pour information et pour recueillir les commentaires et suggestions.
Marine DARDENNE commence par rappeler le cadre et les enjeux de la CTG, qui sont les partenaires, puis expose les événements et faits marquants de l'année 2024, le déroulé et le pilotage des actions, les points positifs et négatifs, et termine avec les pistes d'amélioration et les priorités de 2025.

Monsieur Serge DEMANGE présente les décisions d'attribution de marchés publics : la première attribue les travaux de viabilisation de la parcelle du centre aquatique à OCL Cesses TP pour 89 772 € et la seconde attribue le suivi socio-professionnel des agents du chantier d'insertion spécialisé en milieu naturel au CFPPA Toulouse Auzeville pour une durée de quatre ans pour un montant de 121 108 €.

2025-06
Création d'une plateforme de broyage des déchets verts

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle que depuis 2017, la communauté de communes porte le projet de réaménagement de la déchèterie située à Auterive, projet qui inclut la création d'une plateforme de déchets verts.

La période de la crise sanitaire conjuguée au contexte inflationniste a conduit la collectivité à réviser son calendrier de réalisation. La collectivité a proposé de phaser son projet avec une première tranche d'étude et de travaux portant sur la création de la plateforme de déchets verts et une deuxième tranche pour finaliser le projet global de réhabilitation de la déchetterie, projet devant parfaitement intégrer la plateforme de déchets verts réalisée dans le cadre de la phase 1.

Monsieur le Vice-Président précise que les travaux de la phase 1 sont les suivants :
- Construction d'une plateforme déchets verts de 990 m² en béton sur fondations spéciales,
- Création de voies de circulation pour les usagers et les prestataires en matériaux granulaires uniquement (les élus de la collectivité souhaitant limiter l'investissement n'ont pas retenu pour cette phase la solution de consolidation des voiries par inclusions rigides),
- Création d'un unique bassin de rétention anticipé pour l'ensemble du projet (phase 1 et phase 2) et des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- Réalisation de la clôture définitive du site,
- Réalisations d'aménagements annexes (éclairage, vidéosurveillance, défense incendie...),
- Modification de la voirie d'entrée : réduction voirie entrée,
- Poste de relèvement des eaux pluviales du quai bas décalé en phase 2,
- Dégagement des emprises de l'aire déchets verts à la charge de la CCBA.

Il présente également le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES H.T (valeur décembre 2024)		**RECETTES**	
Poste	Montant prévisionnel HT	**Poste**	Montant prévisionnel HT
Coût de réalisation de la plateforme :	**699 970.50 €**	Région – subvention notifiée	**211 088.00 €**
Maîtrise d'œuvre	**36 156.31 €**	Département	**Demande à effectuer**
Coût des études de sol nécessaires (caractérisation des terres à excaver)	**6 700 €**	Etat (DSIL)	**Demande à effectuer**
Espaces verts + système de vidéo surveillance à distance et haut-parleur	**8 900 €**	Autofinancement CCBA	**498 433.81 €**
5 bennes de 15 m3 (2 à Grépiac, 2 à Miremont et 1 benne de rotation Auterive + 4 bennes de 30m3 pour les déchets verts sur les déchèteries (2 Auterive et 2 Cintegabelle)	**46 855 €**	Emprunt CCBA	**200 000.00 €**
Chargeuse	**100 000 €**		
Si transport vers les exploitations agricoles par la CCBA : 2 bennes	**10 940 €**		
TOTAL HT	909 521.81	TOTAL HT	909 521.81 €

Il ajoute que la durée des travaux sera de 3 à 4 mois et que le planning prévisionnel est le suivant :
- fin mars : reprise des études,
- avril : consultation,
- fin mai début juin : phase de négociation et attribution,
- mi-juin : début de préparation.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une plateforme de broyage des déchets verts à Auterive tel que présenté,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté,
DECIDE d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2025,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet,
CHARGE Monsieur le Président de porter ce projet à la connaissance de la Préfecture de la Haute-Garonne et de solliciter une aide financière au Conseil Départemental et à l'Etat.

2025-07
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Auterive : Proposition d'avenant n°2

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet OTCE Infra et notifié en octobre 2017 pour les travaux de reconstruction de la déchèterie d'Auterive et la construction d'une plateforme de déchets verts. Des modifications techniques ont été apportées au programme initial, et le contexte de la crise sanitaire conjuguée à la période inflationniste ont conduit les élus à revoir le projet. A ce titre, un premier avenant a été signé avec OTCE infra en 2020.

Conformément à la délibération n° 06/2025, les élus ont décidé de diviser en deux phases le projet de reconstruction de la déchèterie d'Auterive afin de réaliser uniquement la plateforme de broyage des déchets verts pour la première phase, et de reporter à une phase ultérieure la construction de la déchèterie. A ce titre, il convient de signer un deuxième avenant avec OTCE Infra afin d'acter l'impact de cette nouvelle programmation sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Vice-Président précise que le nouveau projet de création de la plateforme déchets verts a été estimé à 699 970,50 € HT (prix décembre 2024). Les travaux de la phase 2 restant à effectuer pour le projet global de construction de la déchèterie à Auterive a été estimé à 2 261 657,92 € HT. Le projet terminé est ainsi estimé à 2 961 628,42 € HT (prix décembre2024).

La rémunération du maître d'œuvre, après avenant 2, est portée à 126 695.96 € HT pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2), étant précisé que la rémunération définitive du maître d'œuvre au titre du projet définitif fera l'objet d'un avenant spécifique n° 3 sur la base du résultat de la consultation de travaux.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la déchèterie d'Auterive et la construction d'une plateforme de déchets verts sur la base des éléments exposés.

2025-08
Contrat-type avec l'éco-organisme Citeo pour la collecte sélective pour la période 2025-2029

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ceux-ci peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers), la CCBA a conclu avec Citéo, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP », portant barème de soutien aux collectivités. Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Considérant que la CCBA avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé de signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du « Contrat-type pour la Collecte sélective » avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2025-2029,
AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé.

2025-09
Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) - Convention de groupement avec les communes membres et convention avec Citéo pour le soutien financier

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle que l'optimisation de la collecte et l'élaboration du nouveau schéma de collecte ont entrainé la suppression de près de 600 points de regroupement (avec bacs collectifs) diffus sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) essentiellement en centre bourg. Il ajoute que les bons résultats obtenus en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés, créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

C'est pourquoi, la CCBA propose de s'engager, aux côtés des communes et avec le soutien de CITEO, dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui comprend, en plus des déchets en pied de colonnes, l'ensemble des déchets abandonnés sur le territoire. Il indique que cela permettrait de :

- mettre en place un service de nettoyage en pied de colonne par la CCBA,
- préserver les milieux naturels et forêts du territoire en limitant la pollution,
- bénéficier de bonnes pratiques et d'outils pour prévenir l'abandon de déchets,
- comprendre l'origine et les motivations du geste d'abandon des déchets,
- améliorer l'attractivité touristique du territoire,
- maintenir le cadre de vie des habitants et leur santé,
- préserver les activités économiques d'agriculture du territoire.

Un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que le responsable du groupement souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire.

Monsieur le Vice-Président indique que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention a pour objectif de lutter contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers dans les espaces publics, urbains ou naturels.

Monsieur le Vice-Président propose que la CCBA coordonne ce plan de lutte contre les déchets abandonnés pour les 19 communes du territoire en se constituant responsable du groupement. A ce titre, elle sera le seul interlocuteur de Citéo et devra s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention de soutien. Les communes, quant à elles, devront fournir tous les éléments nécessaires à la CCBA pour permettre la validation de la convention de soutien et son suivi. Il ajoute qu'une convention de groupement devra être constituée avant la signature de la convention avec Citéo entre la CCBA et l'ensemble des communes souhaitant participer à ce PLDA afin de préciser les rôles et actions de chaque membre, désigner le responsable du groupement, et déterminer la répartition des soutiens. Monsieur le Vice-Président présente ce projet de convention.

Il précise que le plan de lutte contre les déchets abandonnés comprend trois axes :

- **Le diagnostic :**
  Objectif : comprendre la pollution des DA sur le territoire (où, quoi, qui) et cibler les actions
  Un outil phare : la cartographie des hotspots
- **La prévention :**
  Objectif : donner les moyens de ne pas abandonner le déchet
  Des exemples : sensibiliser les usagers.
- **Le nettoiement curatif**
  Objectif : limiter l'impact sur la biodiversité
  Des exemples : opération de nettoyage adaptées.

Monsieur le Vice-Président indique que le conventionnement avec Citéo s'étend sur 3 ans (tacite reconduction annuelle) entre 2025 et 2027. Si la convention est signée avant le 30/06/2025, l'effet est rétroactif au 01/01/2025, si elle est signée après le 30/06/2025, elle ne sera valable que pour 6 mois de l'année 2025.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 1er semestre 2025 : Construction et transmission du plan d'action puis signature de la Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- 1er trimestre 2026 : Bilan annuel du PLDA 2025 et PLDA 2026.
- 1er trimestre 2027 : Bilan annuel du PLDA 2026 et PLDA 2027.

Monsieur le Vice-Président présente également le budget prévisionnel annuel alloué par la communauté de communes au plan de lutte contre les déchets abandonnés :

Agent de la CCBA pour le nettoyage en pied de colonnes :	35 000 €/an
Carburant : 250 km*44 semaines*1.8	1 400 €/an
Caractérisation de déchets abandonnés :	8 000 €/an
30% Agent responsable pour la coordination du PLDA :	13 500 €/an
Animations/sensibilisation/communication (à déterminer) :	8 000 €/an
Total :	65 900 €/an

En contrepartie, les soutiens prévisionnels octroyés par Citéo seraient de 3.20 €/an/habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants et de 0.90 €/an/habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants, soit environ 50 000 €/an pour l'ensemble des communes de la CCBA. Ces soutiens seront versés à la CCBA et peuvent être, en partie ou en totalité, reversés aux communes. Monsieur le Vice-Président indique que les membres du bureau proposent que les soutiens soient conservés en totalité par la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés sur le territoire du bassin auterivain,
APPROUVE la convention de groupement à signer avec les communes pour la mise en œuvre de ce plan proposée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement,
DEMANDE aux communes membres de délibérer pour approuver la convention de groupement proposée et autoriser Madame ou Monsieur le Maire à la signer,
APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à signer avec Citéo,
PRECISE que la CCBA est désignée responsable du groupement et percevra la totalité des soutiens financiers de Citéo,
AUTORISE Monsieur le Président, en tant que représentant du groupement, à signer la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo ainsi que tout document afférent.

.....

Question de Pascal TATIBOUET : Est-ce qu'il s'agit du nettoyage en pied de colonne ou ailleurs aussi ?
Réponse de Philippe ROBIN : ce serait pour le ramassage des déchets en pied de colonnes, mais également des dépôts sauvages qu'il peut y avoir ailleurs. La proposition actuelle du service serait, sur une semaine, d'avoir trois jours de ramassage sur Auterive, une journée sur les communes du nord du territoire et une journée sur les autres communes.
Intervention d'Emilie FREYCHE : En bureau, le débat tournait autour de la répartition des ramassages sur les communes. Il avait été dit que le planning proposé n'était pas figé et qu'il pourrait évoluer sur proposition du service.
Réponse de Serge BAURENS : Les interrogations de tous ont été entendues. Il rappelle que cette proposition est faite pour aider les communes, et pour les maintenir le plus propre possible. Il a rencontré le chef de service responsable de l'organisation pour lui donner pleins pouvoirs pour avoir des règles intelligentes. Aves son équipe, il va avoir des règles mais elles ne seront pas figées. Si une commune appelle, s'il y a des urgences, elles sont traitées en priorité. Il fait confiance au service. C'est la raison pour laquelle aucun planning n'apparait dans la délibération. Il précise qu'Auterive restera quand même une priorité en raison des volumes, peut-être aussi parce que ce sont les derniers servis et que cela finira par se calmer, il y aura alors une évolution.

Intervention de Cathy HOAREAU : Au-delà de la collecte en pied de collecte, ce qui est intéressant avec ce projet, c'est le plan global de lutte. A ce jour, on n'a pas forcément de retour bien formalisé sur les points un peu chauds qui peuvent concerner plusieurs communes. Ce plan peut permettre d'avoir une meilleure vision de comment ça se passe sur la globalité du territoire. Sur la question du financement, on arrive à faire financer en grande partie un poste que l'on a déjà grâce à ce plan de lutte. Et c'est bien par le fait de faire un plan, pas juste de faire la collecte en pied de colonnes. Il s'agit surtout d'avoir une vision stratégique, avec une analyse, des bilans et d'avoir du recul d'année en année pour voir l'évolution sur ces points de dépôts sauvages et sur les comportements des usagers.

.....

Madame Nadia ESTANG expose le point n° 5 de l'ordre du jour et précise qu'il s'agit d'une information. Elle rappelle qu'il y a quelques temps a été votée l'adhésion au programme TIMS qui permet de travailler sur le déchet vélo afin de le rénover et le remettre en circulation à l'échelle du Pays Sud Toulousain. En réponse à la sollicitation du PETR, Recobrada a été retenu. Il est prévu que les vélos soient récupérés dans les déchèteries des trois communautés de communes du Pays Sud Toulousain avant d'être proposés à la revente. Jusqu'à ce jour, les vélos des déchèteries étaient récupérés par l'IME du Guilhem, mais à compter de mars, la convention ne sera pas reconduite pour pouvoir mener à bien le projet à l'échelle du Pays Sud Toulousain. Elle ajoute que le 7 février dernier, sur le marché d'Auterive, on a expérimenté l'intérêt des citoyens par rapport à ce projet et l'accueil a été plutôt bon.
Question de Philippe ROBIN : Il y avait au centre Guilhem des ateliers de réparation de vélos pour les enfants handicapés et c'était une activité vraiment intéressante pour eux. Il demande où en est le centre Guilhem ?
Réponse de Nadia ESTANG : Une partie des activités est redistribuée à Labarthe-sur-Lèze, une toute petite partie devrait aller au Vernet au niveau du collège, mais la majorité part à Muret. Tout devrait avoir déménager d'ici 2 ans. Ils ont fait le choix de quitter le territoire, pour continuer les ateliers de réparation de vélos, ils devront se fournir dans les déchèteries du Muretain. Notre but est de garder sur notre territoire la matière première et le service. Si on renouvelait la convention avec l'IME du centre Guilhem, on ne pouvait pas faire le projet avec le PST.

.....

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur René MARCHAND. Celui-ci souhaite faire un rappel sur les plans communaux de sauvegarde. La Préfecture va nous solliciter, une réunion va être organisée bientôt. La première étape serait d'avoir, au sein de la CCBA, tous les plans communaux de sauvegarde pour que l'on puisse commencer à faire les premières analyses pour ensuite passer au plan intercommunal de sauvegarde, sachant que la loi Matras donne 2026 comme date butoir mais qu'on est sur une fin de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Président
Serge BAURENS

Le secrétaire de séance
Richard HALUPNIZCAK

HALUPNICZAK